



Extrait des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-sept heures trente-six minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Donges, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membre absent : 0
Nombre de membre excusé : 1
Nombre de membres excusés avec pouvoir : 2

Présents : François CHENEAU, Monique PIRAUD, Yveline LECAMP, Alain GIRARDEAU, Roselyne DAUCE, Marie-Andrée PICOT, Chantal GUINARD, Mikaël DELALANDE, Yvonnick PERRIN, Lise BERTHO, Guy SICOT, Michel DESBOIS, Albert LEHUEDE, Roger MAHO.

Était excusées : Danièle FAVREAU.

Étaient excusés avec pouvoir : Didier RIAUD avec pouvoir à Monique PIRAUD, Danielle HERVO avec pouvoir à Lise BERTHO.

Délibération n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire du C.C.A.S pour 2025

Exposé :

I – Analyse du Compte Administratif provisoire de 2024

L'analyse du compte administratif de l'année 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) fait apparaître un résultat propre à l'exercice égal à **20 781,05€** pour la **section de fonctionnement**. N'ayant pas d'excédent antérieur à reporter, le résultat global de clôture devrait s'établir à **20 781,05€**.

Pour la **section d'investissement**, le résultat propre de l'exercice est estimé à **4 528,13€**. A cela s'ajoute le déficit de 2023 de **- 2 829,86€**. Ainsi le résultat net d'investissement devrait s'élever à **1 698,27€**.

En intégrant les résultats antérieurs, mais n'ayant pas de restes à réaliser, le budget du C.C.A.S. dégagerait donc un **excédent global prévisionnel de clôture de 22 479,32€**.

En comparaison avec l'année 2023, le résultat global est en excédent. En 2023, le résultat global de -752,41€ était dû à une erreur d'estimation de la subvention. Toutefois, en reprenant les résultats globaux antérieurs, le résultat 2024 se rapproche sensiblement de celui de 2022 (26 819,35€).

En fonctionnement :

Entre 2023 et 2024, l'évolution du budget du C.C.A.S. fait apparaître en **fonctionnement** une variation du montant global des dépenses de **+ 0,88 %** (168 643,13€ en 2023 et 170 131,91€ en 2024) et une augmentation des recettes de **+ 8,16%** (176 497,58€ en 2023 et 190 912,96€ en 2024).

Evolution des dépenses :

❖ Charges à caractère général (chapitre 011) :

Les principaux comptes correspondant au chapitre 011 sont :

N° de compte	Dénomination	Budget 2023	Budget 2024
6228	Rémunération intermédiaire (semaine bleue, frais obsèques, journées du handicap...)	1 870,56 €	2 278,60 €
6232	Fêtes et cérémonies	21 045,98€	18 925,20€

Les charges globales ont **diminué de - 2,88% (soit 858,88€)** en raison notamment d'un changement de prestations pour les colis pour les résidents de l'EHPAD. Cela a permis de réduire de **- 17,59%** les frais (1165,50€ en 2023 ; 960,48€ en 2024). Il en est de même pour les colis de fin d'année aux séniors avec la mise en place des colis couples (**- 2 420€, soit - 21,80%**).

❖ Charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel ont diminué de **- 2,90%** (117 658€ en 2023 ; 114 242€ en 2024). Cela est liée en partie au poste de responsable du service resté vacant pendant 3 mois à la suite du départ de l'ancienne responsable.

❖ Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les aides allouées par le C.C.A.S. ont augmenté de + **22,78%** en 2024. Cependant, cela reste moins élevé qu'en 2022 (36 293,88€ en 2022, 19 570,72€ en 2023, 24 030,47€ en 2024).

En 2024, le bilan des aides facultatives versées s'élève à **14 402,09€**, soit + **146,75%** en comparaison avec l'année 2023.

Celui-ci s'explique notamment par l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie qui ont eu un impact en 2024, alors qu'elles étaient attendues en 2023.

En effet, les Chèques d'Accompagnement Personnalisé ont beaucoup augmenté passant de 1 624,66€ en 2023 à **8 855,59€ en 2024**. Cette importante différence s'explique par le rachat en 2023 des Chèques d'Accompagnement Personnalisé 2022. En effet, le montant de 1 624,66 € résulte du calcul suivant : 4 374,06 € - 2 749,40 € rattachés sur l'exercice 2022 contrepassés sur 2023.

L'aide à l'énergie connaît également une **augmentation de 605€** sur 2024 (70€ en 2023, 675€ en 2024).

Parallèlement, toutes les aides facultatives ont connu une hausse plus ou moins importante en 2024. Les aides aux loyers ont quasiment triplé (122€ en 2023 contre 352€ en 2024). Malgré la mise en place de la tarification solidaire de la restauration scolaire en septembre 2023, les aides pour le paiement de la cantine ont repris en 2024 pour un total de 125€ (aucune aide accordée en 2023).

Le montant des aides au chauffage à destination des seniors a diminué en 2024 de - **9,2 %**, soit 370€ en moins en comparaison de 2023 (3 650€ en 2024, 4 020€ en 2023).

Les contributions aux partenaires sont équivalentes entre 2023 et 2024 que cela soit pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (810,90€ en 2023 ; 811,30€ en 2024) ou pour la téléassistance (1961,54€ en 2023 ; 1981,58€ en 2024).

En ce qui concerne les subventions aux associations, le montant a diminué de - **7,87%**, soit 5 850€ pour 2024 (6 350€ en 2023), et cela en raison d'une répercussion sur le budget du CCAS de la diminution de 10% de la part allouée aux associations sur le budget général de la ville.

Evolution des recettes :

La **subvention communale 2024** a été de **187 784€**, contre 141 500€ en 2023. On enregistre également un remboursement de complémentaire décès de 434,42€ sur un paiement d'obsèques de 2023. Par ailleurs, le montant des dons a beaucoup diminué en 2024, 535,40€ contre 1 279,29€ en 2023.

Observation sur l'évolution des dépenses :

Tableau en annexe 2 : structure des aides allouées

Le tableau en annexe 2 retrace le bilan des aides facultatives versées en 2024, par catégorie.

Il en résulte que les Chèques d'Accompagnement Personnalisé et les aides au chauffage constituent la majeure partie des dépenses d'aides directes.

En investissement :

Evolution des dépenses :

En 2024, les principales dépenses d'investissement concernent les travaux dans les logements temporaires, à hauteur de 7 603,30€. Il n'y a pas eu d'achat de mobilier ou d'électroménager. Il n'y a pas de reste à réaliser à intégrer au budget 2025.

Pour rappel, en 2023, les dépenses réelles étaient de 915,96€ pour l'achat d'électroménager et 5 777€ de restes à réaliser en lien avec les travaux de rénovation d'un logement temporaire (28 rue boulay paty).

Evolution des recettes :

En 2024, les recettes sont constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (7 854,45€ en 2024 ; 8 700€ en 2023), du FCTVA (1 280,53€ en 2024 ; 609,99€ en 2023) et d'amortissement (2 996,45€ en 2024 ; 2081€ en 2023).

II- Orientation budgétaire pour 2025

Au sein de la commune, le C.C.A.S a pour vocation de lutter contre l'exclusion, de veiller à l'accessibilité des aides sociales, à apporter un soutien et un accompagnement à la population qui en a besoin. Les agents reçoivent les personnes afin de les aider dans les démarches administratives (aides sociales légales et facultatives) ; dans les demandes de logement social ; dans la gestion du budget ...

Ce début d'année 2025 est marqué par un contexte économique et politique fragile. Le changement de gouvernement en fin d'année 2024 a retardé le vote et la promulgation des lois de finances 2025 et de financement de la sécurité sociale 2025.

L'aggravation du déficit public et de la dette publique engendre une contribution pour les collectivités de 2,2 Milliards d'euros. Ainsi, le taux de fond de compensation de la FCTVA se voit diminuer à 14,85% au lieu de 16,4%. De plus, une réduction du fonds vert et une hausse des cotisations à la CNRACL modifient radicalement le budget global des communes.

Parallèlement, malgré une baisse en rapport avec les années précédentes, l'inflation est toujours en hausse de +1,4% en janvier 2025 (contre +5.2% en 2022, +4.9% en 2023, +2.6% en 2024).

Aussi, c'est dans ce contexte que le C.C.A.S de Donges compte maintenir sa politique sociale envers la population afin de répondre aux besoins en matière de pouvoir d'achat, de santé, de lutte contre l'isolement social, de prévention, de soutien à l'emploi et à l'insertion.

A- Eléments de contexte national :

Pour le gouvernement actuel, le pouvoir d'achat des français reste une préoccupation importante. En effet, mise à part pour les dépenses d'alimentation qui restent stables

(+0.1% en 1 an), tous les autres secteurs ont connu une augmentation, parfois considérable comme pour les services médicaux qui ont connu une hausse de +8,9% en 1 an. Les prix des loyers, de l'eau et des taxes d'assainissement ont également connu une augmentation de 2,7%.

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) n'a pas augmenté au 1^{er} janvier 2025, en raison d'une revalorisation en novembre 2024 de 2%.

Des mesures gouvernementales viennent contrer l'inflation. En termes d'énergie, le prix des carburants connaît une légère baisse, moins importante que prévue. Les tarifs de l'électricité et du gaz ralentissent, et les tarifs réglementés de l'électricité diminuent de 15% au 1^{er} février 2025. La mise en place des chèques énergie pour les foyers à bas revenus est reconduit avec un envoi automatique lors d'un revenu fiscal de référence dans les barèmes. Cependant, il est prévu une hausse de la TVA sur les abonnements à l'été 2025.

Le barème de l'impôt sur le revenu est, quant à lui, revalorisé à + 1,8% au 1^{er} janvier 2025. La réduction d'impôts de 75% pour les donations aux associations d'aide aux personnes en difficultés est maintenue, à ceci s'ajoute les donations pour les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et aux violences domestiques.

En termes de santé, depuis décembre 2024, les consultations des médecins généralistes ont augmenté et sont passées à 30€, ce qui peut impacter le budget des familles modestes en terme d'avance de frais. La loi de financement de la sécurité sociale prévoit également un abaissement du plafond des indemnités journalières. L'indemnité serait plafonnée à 1,4 du SMIC et non à 1,8 comme auparavant.

En 2024, la loi pour le plein emploi a été mise en œuvre avec notamment la refonte des services liés à l'emploi et la création de « France Travail » dans l'objectif de coordonner les différents acteurs de l'insertion professionnelle. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025 tous les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) doivent également s'inscrire à France Travail et actualiser leur statut tous les mois. Les allocataires sont également contraints à un minimum de 15h d'activité/semaine d'insertion socioprofessionnelle, sous peine de suspension de leurs droits.

En termes de logement, le gouvernement reconduit le dispositif « Loc'Avantages » jusqu'en 2027. Celui-ci permet aux bailleurs qui louent un logement en dessous du prix du marché à des locataires aux revenus modestes, et sous convention avec l'agence nationale de l'habitat, une réduction d'impôts. L'objectif est de permettre d'enrayer la crise actuelle du logement.

Sur le plan de la famille, les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants. Les familles monoparentales sont également soutenues avec une modification des conditions pour le complément libre choix du mode de garde. En effet, elles pourront solliciter l'aide jusqu'au 12 ans de l'enfant, contre 6 ans auparavant.

Enfin, concernant les seniors, différentes dispositions ont été prise avec la loi bien vieillir du 8 avril 2024 afin de prévenir de l'isolement et de la perte d'autonomie, de prévenir et de lutter contre les maltraitements, de mettre en place des mesures en faveur des aides à domicile. En effet, des aides financières par la caisse nationale des solidarités pour l'autonomie seront attribuées au profit des départements afin de soutenir la mobilité et le travail partenarial des services d'aide à domicile. De plus,

dans le cadre des demandes d'aides sociales, la loi vient supprimer l'obligation alimentaire dans certains cas, et notamment pour les enfants placés (sous conditions) et pour les petits enfants et leurs descendants.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2025, les retraites ont été revalorisées à hauteur de 2,2%.

B- Au niveau du contexte local :

1. Le département de Loire-Atlantique :

Le département de Loire-Atlantique connaît une crise budgétaire sans précédent, impactant son budget et obligeant la réduction de ses dépenses. Il a ainsi fait le choix de préserver au maximum les actions sociales.

Aussi, 20% de son budget global est accordé à la famille et à la protection de l'enfance. La tarification solidaire des repas au collèges est mise en place pour soutenir les familles les plus modestes et assurer un repas équilibré à chaque enfant. De plus, le soutien aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes se poursuit.

Le département augmente également son budget au profit des personnes en situation de handicap et pour l'autonomie. Il accorde une attention particulière aux aidants familiaux et aux dispositifs de soutien. La politique de l'âge et de la solidarité entre les générations se voient augmenter son budget de 2,7% pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Les dispositifs d'aidants familiaux et la diversification des habitats seniors (résidence autonomie, habitat inclusif...) sont des priorités.

L'action sociale de proximité, l'insertion et la lutte contre les exclusions sont des piliers de la politique départementale, précisant qu'aucune personne ne doit être considérée comme inemployable. Ainsi, l'accompagnement des allocataires du RSA est renforcé et adapté à chacun. Le soutien aux jeunes (16-24 ans) est maintenu avec le revenu jeune, l'accompagnement des missions locales et le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le département joue également un rôle important et s'engage dans un habitat inclusif et durable pour tous, avec les dispositifs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).

2. L'intercommunalité Saint-Nazaire Agglo :

Depuis 2022, un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) a été élaboré entre Saint-Nazaire Agglo et l'ARS Pays de La Loire. En 2024, les compétences en matière d'élaboration, d'exécution, de suivi, d'évaluation et du financement des actions de santé au titre du CLSI sont transférées à Saint-Nazaire Agglo. Ainsi cela permet d'impulser diverses actions de soutien et de prévention de santé.

Au 1^{er} janvier 2024, Saint-Nazaire Agglo propose une tarification solidaire de l'eau pour les ménages aux très bas revenus (quotient familial inférieur à 500€). En 2024, le C.C.A.S de Donges a instruit seulement 12 demandes. Cela s'explique, notamment, par un relevé de compteur en fin d'année 2024 pour la commune de Donges. Un 1^{er} bilan sera fait en mars 2025 avec les services d'eau de Saint-Nazaire Agglo. Cette prestation devrait se démocratiser davantage en 2025 compte tenu des efforts de communication déployés par les agents du CCAS.

Concernant l'insertion socioprofessionnelle, l'intercommunalité a mis en place un dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi durable, le PLIE. Celui-ci est à destination des adultes de + de 26 ans, en recherche d'emploi depuis + d'1 an et ne bénéficiant pas du RSA. Les habitants de Donges peuvent y être orientés et en bénéficier. Il permet d'avoir des entretiens réguliers pour construire un parcours d'insertion, des ateliers collectifs pour optimiser la recherche d'emploi, de participer à des chantiers d'insertion, d'avoir un suivi dans l'emploi.

Enfin, Saint-Nazaire Agglo intervient également dans le domaine du mal logement avec des actions de coordination entre les signalements sur la plateforme « histologe », le recensement des situations, la mise en lien avec l'organisme mandaté pour les diagnostics et le suivi des situations de mal logement.

3. Les logements sociaux :

Pour rappel en décembre 2023, le Préfet a pris un arrêté de carence qui transfère le droit de préemption au Préfet pendant 3 ans pour accélérer la production de logements sociaux sur la commune de Donges. En effet, en avril 2023, il a été notifié que notre commune n'avait atteint l'objectif de rattrapage qu'à hauteur de 31%, soit 123 logements manquants. Ainsi, pour la période 2023 – 2025, l'objectif de rattrapage était fixé à 52 logements.

Or, la commune a signé un contrat de mixité sociale permettant de ramener l'objectif de logement locatif social à 39. Cela nous a été notifié le 20 décembre 2024.

La commune de Donges compte, au 1^{er} janvier 2024, 541 logements sociaux. Les programmes de construction se poursuivent.

En 2024, il est à noter l'abandon du programme avec Nexity et CISN – rue de provence.

En 2025, le bailleur social « habitat 44 » a livré 17 logements sociaux situés rue des clos galants, et va livrer 15 logements sociaux situés avenue des Herlains.

De plus, le bailleur social « Silène » prévoit la livraison de 4 logements sociaux situés avenue de la paix.

Enfin, 4 programmes sont toujours en cours de production :

- 4-5 logements sociaux rue de la sencie – bailleur Silène
- 7 logements sociaux rue Jean Jaurès – bailleur Silène
- 37 logements (27 logements sociaux et 10 logements résidence jeune) rue Pasteur – bailleur habitat 44
- 20 logements sociaux rue Pasteur/rue de Chateaubriand – bailleur Silène

C- Orientation budgétaire pour le CCAS de Donges en 2025 :

En fonctionnement :

En dépenses :

. **Accompagnement à l'accès aux droits et au numérique :**

Dans la continuité de 2024 et en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux, l'accès au numérique reste un enjeu majeur pour le C.C.A.S. C'est dans ce sens que 2 agents ont participé à une formation en novembre 2024 pour l'accompagnement au numérique.

De plus, le projet de mise en place d'ateliers numériques à destination de la population dongeoise est toujours en cours. L'objectif est de développer l'autonomie des usagers dans leur accès aux droits et dans leurs démarches administratives et sociales.

Malgré un retard dans la construction de ce projet en raison du changement de responsable du C.C.A.S, celui-ci a repris en collaboration étroite avec l'Office Socio-Culturel de Donges (OSCD). En effet, sur le 1^{er} trimestre 2025, un questionnaire est à disposition de la population afin de recueillir leurs besoins en numérique. Il est ensuite prévu sur le 2^{ème} trimestre 2025, de créer des ateliers adaptés aux besoins suite à l'analyse des questionnaires. La création des ateliers se fera avec la conseillère numérique de l'OSCD et la responsable du C.C.A.S. Puis, il est envisagé de mettre en œuvre les ateliers numériques à compter de septembre 2025.

. **Hausse du montant des aides facultatives :**

Les besoins d'aides facultatives ont été évalués à la hausse, à hauteur de 30 400€ en 2025, contre 24 030,47€ en 2024 afin de régulariser la subvention versée à l'association Les Eaux Vives Emmaüs qui s'occupe de la gestion des logements temporaires. En effet, depuis plusieurs années, la subvention attribuée à cette association ne couvre pas leurs besoins dans la gestion des logements temporaires. Ainsi, il est convenu de diminuer notre offre de logement temporaire (3 logements de mise à disposition au lieu de 5 en 2024), et d'augmenter leur subvention à hauteur de leurs dépenses.

Parallèlement, les dépenses pour les Chèques d'Accompagnement Personnalisé sont prévues à 10 900€ pour l'année 2025, contre 8 855.59€ en 2024. Une légère hausse en lien avec notamment l'inflation toujours en cours et un besoin de soutien des familles aux revenus modestes. Pour comparaison, en janvier 2025, nous avons attribué pour 605€ de Chèques d'Accompagnement Personnalisé contre 275€ en janvier 2024.

. **Soutien aux associations partenaires :**

Les associations partenaires du territoire effectuent une demande de subvention afin d'être soutenues financièrement par le C.C.A.S.

En 2025, il est proposé d'allouer enveloppe de 9 050€, supérieure de 54,70% à celle de 2024 (5 850€) afin de pouvoir répondre aux besoins de l'association Les Eaux Vives Emmaüs, gestionnaire des logements temporaires.

. **Participation à l'UDCCAS :**

Pour 2025, il est proposé de maintenir le niveau de la participation financière à l'UDCCAS (0,05€/habitant) considérant que l'adhésion à l'UDCCAS permet aux agents

du C.C.A.S de pouvoir bénéficier d'un accès à l'information et à la formation contribuant à l'efficience du service.

. Partenariat avec l'OSCD :

Au-delà de la collaboration pour la mise en œuvre des ateliers numériques, le partenariat avec l'OSCD est essentiel. En 2024, le renouvellement de la convention de partenariat (2024-2026) permet de poursuivre l'intervention de l'animatrice sur la résidence sénior Danielle DARRIEUX avec la proposition de diverses activités et séjours sur l'année.

. Partenariat avec UFC Que Choisir :

En 2025, le C.C.A.S a entrepris un nouveau partenariat avec l'association UFC Que Choisir afin de pouvoir proposer à la population un atelier collectif sur les démarches commerciales abusives.

UFC Que Choisir interviendra le 25 avril 2025 sur un atelier regroupant 20 personnes maximum afin de prévenir des démarches commerciales abusives (type porte à porte), d'informer sur les droits, de déculpabiliser les personnes ayant été victimes.

Une participation financière de 40€ est demandée au C.C.A.S. en dédommagement des frais kilométriques et pour l'utilisation d'un outil spécifique. L'atelier collectif sera gratuit pour les Dongeois.

. Continuité des actions favorisant le lien social :

❖ Les journées du handicap :

En 2025, les journées du handicap seront organisées du 12 au 18 mai, avec pour thème « le sport et le handicap ». Un crédit de 300€ est proposé pour la rémunération des intervenants. Il est envisagé une activité sportive « handisport » avec le centre de loisirs, une diffusion, avec le collège, d'un film sur les jeux paralympiques réalisé par une association d'accompagnement de personnes en situation de handicap, une exposition de peinture, et la diffusion d'un film tout public avec Cinédonges.

❖ La semaine bleue :

La semaine bleue se déroulera du 6 au 12 octobre 2025. Le thème national n'est pas encore défini. Un crédit de 300€ est proposé pour la rémunération des intervenants.

❖ Le repas des aînés et la distribution des colis :

Comme chaque année, un repas des aînés sera proposé sur le dernier trimestre 2025. Les modalités d'inscription resteront les mêmes que pour 2024, soit une condition d'âge (à partir de 73 ans) afin de respecter la capacité d'accueil de la salle des guifettes. Les personnes âgées de – 73 ans déjà inscrites pourront y participer. Le budget alloué en 2025 est de 9 170€. En 2024, il a été dépensé 9 285,20€.

Pour les personnes ne souhaitant pas participer au repas, il sera toujours proposé un colis. Comme pour le repas, il sera nécessaire d'être âgé de 73 ans minimum, sauf s'il y a déjà eu une inscription auparavant. La formule du colis seul ou colis couple a rencontré un franc succès et a permis de diminuer les coûts. Aussi, il est donc proposé de poursuivre cette formule. Le montant proposé au budget 2025 est de 9 800€.

En 2024, le C.C.A.S a fait le choix de distribuer des coffrets bien-être avec « Yves Rocher ». Les retours positifs nous encouragent à renouveler cette proposition pour 2025. Ainsi le budget gallettes des rois et coffrets bien-être est de 1 250€.

. Travaux réalisés en régie :

En 2024, les travaux envisagés dans le logement temporaire 45 rue Vice-Amiral Halgan n'ont pas pu être effectués. Aussi, il est prévu de les réaliser en 2025. Le montant proposé au budget est de 1 000€.

. Participation aux frais d'obsèques de personnes indigentes :

En 2024, le C.C.A.S a dû assumer les frais d'obsèques d'1 personne pour un montant de 1 980,60€. N'ayant pas de budget alloué spécifiquement aux dépenses imprévues et frais d'obsèques, un virement de crédit interne de 2 000€ a été effectué pour régler cette dépense.

Malgré une récurrence depuis 2023, cet événement reste à la marge. Étant donné le budget global restreint, il a été décidé de ne pas allouer un montant spécifique pour les frais d'obsèques. Si cela devait se reproduire en 2025, nous effectuerons également un virement de crédit.

Toutefois, si on est confronté à une réitération récurrente de la demande de prise en charge des frais funéraires, il sera peut-être nécessaire de prévoir un budget spécifique en 2026.

En recettes :

Une subvention de la ville d'un montant de 170 000€ permettra au C.C.A.S de mettre en œuvre ses projets en faveur de la population dongeoise.

Cette subvention est en diminution de -9,81% par rapport à celle inscrite au budget de 2024 (188 500€).

En investissement :

- ❖ En 2025, il n'y a pas de restes à réaliser à inscrire au budget.
- ❖ Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir pour le logement temporaire situé au 45 Vice-Amiral Halgan (sol en lino de la cuisine à changer, VMC à installer en priorité). Un montant de 4 000€ est inscrit au budget 2025.
- ❖ Au 27 rue des Herlains, un garage servant à entreposer des meubles des logements temporaires a été découvert. Un inventaire a été effectué, permettant ainsi d'inscrire, en 2025, un crédit de 740,27€ pour l'achat de meubles et de 1 000€ pour l'achat d'électroménager.

Telles sont les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2025.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'engager le Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2025 à l'appui du rapport de présentation ci-dessus.

Et le Président invite le Conseil d'Administration à en délibérer.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget du C.C.A.S pour 2025.

Fait à Donges, le 24 mars 2025

Monique PIRAUD,

Vice-Présidente du CCAS



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'COMMUNE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE', 'Hôtel de Ville', and '44480 DONGES'.

EVOLUTION DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE 2018 A 2024 (estimé)

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 24/23
Dépenses	155 851.52 €	166 827.97 €	141 676.85 €	147 511.67 €	156 012.17 €	168 643.13 €	170 131.91 €	+ 0.88 %
Recettes	152 575.54 €	165 884.61 €	153 493.97 €	161 862.71 €	166 250.10 €	176 497.58 €	190 912.96 €	+ 8.16 %
Résultat exercice	-1275.98 €	-943.36 €	11 817.12 €	4 284.23 €	10 237.93 €	7 854.45 €	20 781.05 €	167.57 %
Résultat N-1	6 244.96 €	4 968.98 €	4 025.62 €	10 886.67 €	25 237.71 €	26 775.64 €	0 €	- 100 %
Résultat définitif	4 968.98 €	4 025.62 €	15 842.74 €	20 126.97 €	35 175.64 €	7 854.45 €	20 781.05 €	+ 164.57 %

Investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 24/23
Dépenses	16 634.88 €	16 832.03 €	0 €	13 285.20 €	15 147.61 €	5 564.56 €	7 603.30 €	+ 36.63 %
Recettes	5 295.39 €	19 954.58 €	2 728.79 €	2 662.46 €	2 081.00 €	11 390.99 €	12 131.43 €	+ 6.50 %
Résultat exercice	-11 339.49 €	3 122.55 €	2 728.79 €	- 7 621.19 €	- 13 066.61 €	5 826.43 €	4 528.13 €	- 22.28 %
Résultat N-1	15 565.14 €	4 225.65 €	7 348.20 €	15 033.06 €	4 410.32 €	- 8 656.29 €	- 2 829.86 €	- 67.30 %
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 5 777.00 €	0 €	- 100 %
Résultat définitif	4 225.65 €	7 348.20 €	10 076.99 €	2 455.80 €	- 8 656.29 €	- 8 606.86 €	1 698.27 €	-119.73 %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 24/23
Résultat global de clôture	9 164.63 €	11 373.82 €	25 919.73 €	29 648.03 €	26 819.35 €	-752.41 €	22 479.32 €	- 3 087.64 %

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025



ID : 044-264402454-20250324-DELIB124032025-DE

CCAS- BILAN 2024 DES AIDES FACULTATIVES

65134/CANTI	65134/EDFGD	65134/CHEQU	65134/EAU	65134/VACA	65134/LOYER	65134/AGEES	65134/NUJTE	65134/DIVER	Total
Restauration scolaire	Energie	Achat Chèques- accompagnement personnalisé	Eau	Aide aux vacances/ crèche/ CLSH	Aide au loyer	Chauffage personnes âgées	Aide nuitée d'hôtel	Aides diverses	
125 €	675 €	8 855.59€	80 €	0 €	352€	3 650 €	60.50€	604 €	14 402.€

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 044-264402454-20250324-DELIB124032025-DE

S'LO